

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi intitulée United State Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, et ne le seront pas. Par conséquent, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme, ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines et le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ou la sollicitation d'une offre d'acheter l'un quelconque de ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique «Mode de placement».

Des renseignements tirés de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. On peut se procurer un exemplaire des documents intégrés par renvoi aux présentes, sans frais, auprès du secrétaire de Genesis Exploration Ltd. au 321 – 6th Avenue S.W., bureau 300, Calgary (Alberta) T2P 3H3 (téléphone : (403) 266-6900). Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de l'émetteur à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

NOUVELLE ÉMISSION

Le 30 novembre 1998

GENESIS EXPLORATION LTD.

28 927 500 \$

4 350 000 actions ordinaires

Les actions ordinaires (les «actions ordinaires») en circulation de Genesis Exploration Ltd. («Genesis» ou la «société») sont inscrites à des fins de négociation à la Bourse de Toronto. Le 27 novembre 1998, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto s'élevait à 6,30 \$. La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'inscription à la cote des actions ordinaires offertes par les présentes, sous réserve que Genesis satisfasse à toutes ses exigences au plus tard le 22 février 1999.

Le prix d'offre des actions ordinaires offertes par les présentes a été déterminé par négociation entre la société et les preneurs fermes. De l'avis des conseillers juridiques, les actions ordinaires constituent un placement admissible en vertu des lois mentionnées à la rubrique «Admissibilité aux fins de placement».

Prix : 6,65 \$ l'action ordinaire

	Prix	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la société¹⁾
Par action ordinaire	6,65 \$	0,266 \$	6,384 \$
Total	28 927 500 \$	1 157 100 \$	27 770 400 \$

Note :

- 1) Avant la déduction des frais du placement qui sont évalués à 100 000 \$ et que la société réglera au moyen de ses fonds d'administration générale.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement 4 350 000 actions ordinaires sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et leur émission par la société et leur livraison et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux modalités de la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique «Mode de placement» et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la société par Howard, Mackie, de Calgary, en Alberta, et pour le compte des preneurs fermes par MacKimmie Matthews de Calgary, en Alberta.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que des certificats définitifs représentant les actions pourront être livrés à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 10 décembre 1998 mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 1998.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	2	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	9
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	10
LA SOCIÉTÉ	3	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET	
ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ	3	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
FAITS NOUVEAUX	3	REGISTRES.....	10
EMPLOI DU PRODUIT.....	7	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
STRUCTURE DU CAPITAL.....	7	CIVILES	10
DESCRIPTION DU PLACEMENT.....	8	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	11
MODE DE PLACEMENT	8	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	12
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME			
D'OPÉRATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES	9		

ABRÉVIATIONS

Dans le présent prospectus simplifié, les abréviations suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après :

b	baril	Mb	un millier de barils
b/j	barils par jour	Mbep	un millier de barils d'équivalent pétrole
Barils ers	barils en réservoir de stockage	Mmpi³	un million de pieds cubes
Bep	barils d'équivalent pétrole	Mmpi³/j	un million de pieds cubes par jour
Bep/j	barils d'équivalent pétrole par jour	Mpi³	un millier de pieds cubes
Gpi³	un milliard de pieds cubes	Mpi³/j	un millier de pieds cubes par jour
Lgn	liquides de gaz naturel		

Pour les fins du présent document, 10 Mpi³ de gaz naturel et un b de Lgn équivalent chacun à un b de pétrole, une telle conversion ne tenant compte ni du prix ni du contenu énergétique.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, sont spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- la notice annuelle de renouvellement datée du 19 mai 1998, y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 qu'elle contient;
- la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 mars 1998 relativement à l'assemblée extraordinaire et annuelle des actionnaires de la société tenue le 7 mai 1998 (sauf les parties de ce document qui, suivant l'Instruction générale n° 47 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ne doivent pas obligatoirement être intégrées par renvoi aux présentes, c'est-à-dire les renseignements figurant aux rubriques «Composition du comité de rémunération», «Rapport sur la rémunération des dirigeants» et «Graphique de rendement»);
- les états financiers vérifiés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 et le rapport des vérificateurs y afférent contenu dans le rapport annuel de la société de 1997;
- les états financiers non vérifiés intermédiaires comparatifs pour le trimestre terminé le 31 mars 1998, pour le semestre terminé le 30 juin 1998 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1998.

Tous les documents du genre mentionné précédemment et toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou tout avis de changement important (à l'exclusion des avis confidentiels) que la société a déposés auprès

d'une commission des valeurs mobilières ou autorité similaire, entre la date du présent prospectus simplifié et la conclusion du présent placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite et également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus. Il n'est pas nécessaire que la déclaration nouvelle porte expressément qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La déclaration nouvelle n'est pas réputée constituer une admission à une fin quelconque du fait que la déclaration antérieure, lorsqu'elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

LA SOCIÉTÉ

Genesis Exploration Ltd. a été constituée en vertu des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) le 17 décembre 1992. Le bureau principal de la société est situé au 321 - 6th Avenue S.W., bureau 300, Calgary (Alberta) T2P 3H3. Son siège social est situé au 400, Third Avenue S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 4H2.

ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

Genesis est une société d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz. La totalité des biens pétroliers et gaziers de la société sont situés dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique et comprennent des réserves de pétrole et de gaz productives prouvées, des réserves de pétrole et de gaz prouvées et probables qui ne sont pas encore en production et des superficies d'exploration qui ne sont pas mises en valeur. La stratégie de Genesis consiste à obtenir d'importantes participations directes et un rôle de gérance dans les domaines clés où elle exerce ses activités d'exploration et de mise en valeur. Genesis met en valeur ses zones d'intérêt à l'interne et se spécialise dans l'acquisition et la mise en valeur des réserves qu'elle juge sous-évaluées. La majorité des activités de Genesis sont exercées dans trois zones principales, soit la région de Peace River Arch dans le nord-ouest de l'Alberta, le centre ouest de l'Alberta et le centre est de l'Alberta.

FAITS NOUVEAUX

Acquisition récente

Le 25 novembre 1998, la société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, 750794 Alberta Ltd., a conclu une opération avec un important producteur de pétrole et de gaz, et certaines des sociétés de son groupe, qui s'est traduite par l'acquisition de la totalité du capital-actions émis et en circulation de 173116 Canada Limited, société fermée qui détient certains actifs pétroliers et gaziers situés dans la région de Sturgeon Lake dans le nord-ouest de l'Alberta (l'«acquisition»). Le prix de l'acquisition s'est élevé à 30 575 885 \$, après rajustements. La date de prise d'effet de l'acquisition était le 1^{er} juillet 1998.

Les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition (les «actifs») comprennent une participation directe moyenne de 93 % dans des biens pétroliers producteurs s'étendant sur 10 296 acres nets. Les actifs comprennent 42 puits de pétrole productifs (39,4 puits nets), 14 puits de refoulement (3,8 puits nets) et 37 puits de pétrole fermés (34,3 puits nets). De plus, Genesis a acquis une participation de 21,925 % dans l'installation de Sturgeon Lake South et une participation de 27,43644 % dans le système de collecte de Sturgeon Lake South. La capacité totale de l'installation de Sturgeon Lake South est de 20 Mmpi³/j de gaz naturel. Les actifs comprennent environ 5 000 Mb de réserves prouvées, net pour la société, composées essentiellement de pétrole d'une densité de 38° API. La production nette totale tirée des actifs se compose actuellement de 1 650 b/j de pétrole et de 1 Mmpi³/j de gaz naturel.

Mise à jour des réserves et des rentrées nettes futures

Outtrim Szabo Associates Ltd. de Calgary (Alberta), firme d'ingénieurs-conseils indépendants («Outtrim Szabo»), a préparé une mise à jour de son évaluation des participations de la société dans ses biens pétroliers et gaziers, sans tenir compte de l'acquisition, avec effet le 30 juin 1998 dans un rapport daté du 20 août 1998 (le «rapport Outtrim Szabo»). Dans le rapport Outtrim Szabo, on a utilisé des hypothèses de prix et de coût indexés et constants afin d'évaluer les réserves prouvées productives, les réserves prouvées totales et les réserves prouvées plus probables totales de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel situées en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique ainsi que la valeur actuelle des rentrées nettes futures avant impôts sur le revenu qui en proviendront avec et sans actualisation.

Au 30 juin 1998, les réserves prouvées totales et 50 % des réserves probables de Genesis totalisaient 32 480 Mbp, la valeur actuelle nette avant impôts (actualisée à 15 %) s'élevant à 193 968 000 \$, selon des hypothèses de prix indexés.

Les tableaux qui suivent présentent un résumé de l'évaluation des réserves de la société avant la provision pour impôts sur le revenu et frais indirects, comme il est indiqué dans le rapport Outtrim Szabo. **La valeur des rentrées nettes qui est résumée dans les tableaux suivants ne représente pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves de la société.** Le rapport Outtrim Szabo contient d'autres hypothèses et réserves relativement aux coûts et à d'autres questions. Les frais d'abandon des puits, après avoir tenu compte de la valeur de récupération, sont inclus dans les évaluations individuelles des puits.

Sommaire des réserves de la société au 30 juin 1998 (selon des hypothèses de prix indexés)										
Description	Reste des réserves						Rentrées nettes futures (milliers de dollars) ³⁾⁴⁾⁵⁾			
	Pétrole ers		Gaz Mmpi ³		LGN b		Actualisées au taux de			
	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Non actualisées	10 %	15 %	20 %
Réserves prouvées mises en valeur										
Réserves productives ²⁾	1 764 675	1 547 755	106 684	85 801	2 072 406	1 490 804	200 439	131 565	110 983	96 564
Réserves non productives ²⁾	(120 782)	(117 332)	94 437	77 346	3 235 977	2 452 988	253 686	89 348	65 894	51 677
Réserves prouvées non mises en valeur	--	--	22 149	18 275	--	--	39 725	11 349	7 120	4 685
Total des réserves prouvées	1 643 893	1 430 423	223 270	181 422	5 308 383	3 943 792	493 850	232 262	183 997	152 926
Réserves probables supplémentaires ²⁾	725 326	579 292	41 724	34 547	1 504 418	1 140 555	176 494	29 397	19 942	15 009
Total des réserves prouvées et probables	2 369 219	2 009 715	264 994	215 969	6 812 801	5 084 347	670 344	261 659	203 939	167 935
Réduction de 50 % des réserves probables	(362 663)	(289 646)	(20 862)	(17 273)	(752 209)	(570 277)	(88 247)	(14 698)	(9 971)	(7 504)
Réserves prouvées et 50 % des réserves probables	2 006 556	1 720 069	244 132	198 696	6 060 592	4 514 070	582 097	246 961	193 968	160 431
Crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances							9 045	6 521	5 698	5 055

**Sommaire des réserves de la société
au 30 juin 1998
(selon des hypothèses de prix constants)**

Description	Reste des réserves						Rentrées nettes futures (milliers de dollars) ^{d)6)}			
	Pétrole		Gaz		LGN		Actualisées au taux de			
	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Brutes ¹⁾	Nettes ¹⁾	Non actualisées	10 %	15 %	20 %
Réserves prouvées mises en valeur										
Réserves productives ²⁾	1 764 674	1 542 016	106 613	85 418	2 069 649	1 498 166	145 512	105 763	91 937	81 706
Réserves non productives ²⁾	(120 781)	(113 177)	94 438	75 374	3 235 976	2 455 238	135 945	61 245	47 342	38 277
Réserves prouvées non mises en valeur	--	--	22 149	18 274	--	--	17 293	5 654	3 520	2 194
Total des réserves prouvées	1 643 893	1 428 839	223 200	179 066	5 305 625	3 953 404	298 750	172 662	142 799	122 177
Réserves probables supplémentaires ²⁾	727 309	582 833	41 732	33 655	1 504 568	1 143 155	68 148	18 509	13 559	10 678
Total des réserves prouvées et probables	2 371 202	2 011 672	264 932	212 721	6 810 193	5 096 559	366 898	191 171	156 358	132 855
Réduction de 50 % des réserves probables	(363 654)	(291 416)	(20 866)	(16 827)	(752 284)	(571 577)	(34 074)	(9 254)	(6 779)	(5 339)
Réserves prouvées et 50 % des réserves probables	2 007 548	1 720 256	244 066	195 894	6 057 909	4 524 982	332 824	181 917	149 579	127 516
Crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances							10 819	7 646	6 622	5 826

Notes :

- 1) Par «réserves brutes», on entend les réserves revenant à la société avant la déduction des redevances et des participations appartenant à d'autres.

Par «réserves nettes», on entend les réserves revenant à la société, après déduction de la totalité des redevances et participations appartenant à d'autres.

- 2) Par réserves prouvées, on entend les réserves que l'on évalue comme récupérables selon la technologie actuelle et, dans le cas d'un scénario de dollars indexés, selon la conjoncture économique prévue et, dans le cas d'un scénario de dollars constants, selon la conjoncture économique actuelle, de la partie du gisement qui peut raisonnablement être évaluée comme propre à la production économique d'après l'analyse des données de forage géologiques, géophysiques et techniques, y compris les réserves devant être obtenues au moyen de procédés de récupération assistée établis comme étant économiques et techniquement fructueux dans le gisement visé.

Par réserves prouvées productives, on entend les réserves mises en valeur qui sont actuellement en production ou, si elles ne produisent pas, qui pourraient être récupérées à partir des puits existants ou des installations en place, et si ces réserves ne produisent pas actuellement, c'est parce que leur propriétaire en a décidé ainsi, plutôt qu'en raison d'un manque de marchés ou pour une autre raison. Un exemple de ce cas serait un puits ou une zone susceptible de produire, mais qui est fermé car sa production n'est pas requise pour satisfaire aux engagements contractuels.

Par réserves prouvées non productives, on entend les réserves mises en valeur qui ne produisent pas actuellement en raison d'un manque d'installations et/ou de marchés.

Par réserves probables supplémentaires, on entend les réserves qui, selon l'analyse des données de forage, géologiques, géophysiques et techniques, ne sont pas établies comme prouvées, d'après la technologie actuelle et, dans le cas d'un scénario de dollars indexés, selon la conjoncture économique prévue et, dans le cas d'un scénario de dollars constants, selon la conjoncture économique actuelle, mais pour lesquelles l'analyse suggère la probabilité de leur existence et de leur récupération ultérieure. Les réserves probables supplémentaires devant être obtenues à l'aide de procédés de récupération assistée sont considérées comme de la récupération en sus des réserves évaluées comme réserves prouvées qui peuvent, d'une façon réaliste, être évaluées pour un gisement, en fonction des procédés de récupération assistée dont l'instauration peut raisonnablement être prévue à l'avenir. **Les réserves probables supplémentaires ont été réduites de 50 % afin de tenir compte des risques liés à l'obtention d'une production commerciale provenant de celles-ci.**

Les définitions qui précèdent sont considérées comme étant équivalentes substantiellement aux définitions contenues dans l'Instruction générale canadienne 2B relativement à l'intention, à l'interprétation et à l'application pour ce qui est d'établir la classification des réserves dans le rapport Outtrim Szabo.

3)

PRÉVISIONS DES PRIX INDEXÉS
DU RAPPORT OUTTRIM SZABO
EN DATE DU 30 JUIN 1998

	Pétrole		Alberta Gas				Produits dérivés		
	WTI à Cushing ¹⁾	Prix des D2/S2 du pétrole du champ de l'Alberta ²⁾	Pan Alberta	Pro Gas	Direct	Comptant	Propane	Butane	Soufre
Année	\$ US/b	\$/b	\$/Mpi ³	\$/Mpi ³	\$/Mpi ³	\$/Mpi ³	\$/b	\$/b	\$/tonne
1998	16,75	21,61	1,80	1,85	1,75	1,70	12,97	14,05	15
1999	18,19	23,41	1,91	1,92	1,88	1,83	14,05	15,22	16
2000	19,70	25,27	2,02	2,02	2,02	1,96	15,16	16,43	16
2001	21,00	26,82	2,12	2,12	2,12	2,06	16,09	17,43	16
2002	22,08	28,03	2,23	2,23	2,23	2,16	16,82	18,22	17
2003	22,63	28,73	2,34	2,34	2,34	2,27	17,24	18,68	17
2004	23,19	29,45	2,46	2,46	2,46	2,39	17,67	19,14	18
2005	23,77	30,19	2,58	2,58	2,58	2,51	18,11	19,62	18
2006	24,25	30,79	2,71	2,71	2,71	2,63	18,48	20,02	18
2007	24,73	31,41	2,82	2,82	2,82	2,74	18,84	20,42	19
2008	25,23	32,04	2,93	2,93	2,93	2,85	19,22	20,82	19
2009	25,73	32,68	3,05	3,05	3,05	2,96	19,61	21,24	20
2010	26,25	33,33	3,17	3,17	3,17	3,08	20,00	21,66	20
2011	26,77	34,00	3,30	3,30	3,30	3,20	20,40	22,10	20
2012	27,31	34,68	3,43	3,43	3,43	3,33	20,81	22,54	21
2013	27,85	35,37	3,56	3,56	3,56	3,46	21,22	22,99	21
2014	28,41	36,08	3,71	3,71	3,71	3,60	21,65	23,45	22
2015	28,98	36,80	3,85	3,85	3,85	3,74	22,08	23,92	22
2016	29,56	37,54	4,01	4,01	4,01	3,89	22,52	24,40	23
2017	30,15	38,29	4,17	4,17	4,17	4,05	22,97	24,80	23
2018+	Prix indexé à 2 % par année par la suite								

1) Pétrole brut de qualité *West Texas Intermediate* (D2/S2) arrivant à Cushing (Oklahoma).

- 2) Prix équivalent du pétrole brut peu sulfureux léger (D2/S2) arrivant à Edmonton (Alberta), après avoir tenu compte du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien de 0,71 en 1998 et de 0,715 en 1999, majoré de 0,005 par année pour s'élever à 0,73 en 2002, et constant par la suite.
- 4) Le rapport Outtrim Szabo tient compte des redevances à la Couronne, de propriétaires franc et dérogatoires ainsi que des derniers règlements en matière de redevances et d'encouragement du gouvernement de l'Alberta.
- 5) Les charges d'exploitation et les dépenses en immobilisations ont été indexées de 0 % en 1998, de 2,5 % par année jusqu'en 2005 et de 2,0 % par la suite.
- 6) Le scénario de dollars constants a été préparé en utilisant les coûts en capital et les charges d'exploitation de 1998, ainsi que les prix moyens réels du pétrole, des condensats et des liquides de gaz naturel de décembre 1997 qui ont été maintenus constants pour la durée de vie restante des réserves.
- 7) Le rapport Outtrim Szabo a évalué les dépenses en immobilisations totales (net pour la société) permettant d'atteindre la valeur actuelle prévue des réserves prouvées et probables, selon des hypothèses de prix constants, à 11 678 000 \$, dont 5 036 000 \$ et 6 225 000 \$ sont prévus pour 1998 et 1999, respectivement. Le rapport Outtrim Szabo a évalué les dépenses en immobilisations (net pour la société) permettant d'atteindre la valeur actuelle prévue des réserves prouvées et probables, selon des hypothèses de prix indexés à 11 848 000 \$, dont 5 036 000 \$ et 6 350 000 \$ sont prévus pour 1998 et 1999, respectivement.
- 8) La totalité des réserves productives prouvées évaluées dans le rapport Outtrim Szabo étaient en production au 30 juin 1998.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré du placement des actions ordinaires, déduction faite de la rémunération versée par la société aux preneurs fermes de 1 157 100 \$, s'élèvera à environ 27 770 400 \$. Le produit net servira à financer un programme d'exploration et de mise en valeur qui a été amplifié en 1999, passant de 60 000 000 \$ à 85 000 000 \$, et aux fins générales de l'entreprise. Les frais du placement des actions ordinaires d'environ 100 000 \$ seront réglés au moyen des fonds d'administration générale de la société.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau qui suit reflète la structure du capital de la société au 30 septembre 1998 et au 31 octobre 1998, compte tenu et non tenu du présent placement.

	Autorisé	Non réglé ou en circulation au 30 septembre 1998	Non réglé ou en circulation au 31 octobre 1998	Non réglé ou en circulation au 31 octobre 1998 compte tenu du présent placement
		(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
Dettes à long terme ¹⁾	120 000 000 \$	62 896 648 \$	75 450 560 \$	75 450 560 \$
Avoir des actionnaires				
Actions privilégiées	Nombre illimité	Néant	Néant	Néant
Actions ordinaires ²⁾	Nombre illimité	105 166 585 \$ (32 065 708 actions)	105 166 585 \$ (32 065 708 actions)	132 936 985 \$ (36 415 708 actions)

Notes :

- 1) Au 30 septembre 1998, le total de la dette bancaire de la société s'établissait à 62 802 294 \$. La totalité du montant de la dette a été prélevée sur une facilité de crédit d'exploitation renouvelable et remboursable sur demande, consentie par une banque canadienne, ne pouvant dépasser 70 000 000 \$. Ce montant maximum est passé à 80 000 000 \$ le 19 octobre 1998, à 100 000 000 \$ le 5 novembre 1998 et à 120 000 000 \$ le 20 novembre 1998. Aux termes de cette facilité, les emprunts peuvent être effectués sous forme d'avances en dollars.

canadiens qui portent intérêt au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires portant intérêt au taux des acceptations bancaires applicable, majoré des frais applicables. Cette facilité est garantie par une débenture à charge fixe et flottante de 200 000 000 \$ qui vise tous les actifs de la société, y compris les propriétés pétrolières et gazières et les comptes débiteurs.

- 2) Au 31 octobre 1998, un total de 3 116 000 options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs et aux employés étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société.
- 3) Au 30 septembre 1998, Genesis avait des bénéfices non répartis de 10 899 771 \$, des impôts sur le revenu reportés de 5 916 826 \$ et une provision pour frais futurs d'abandon et de restauration des lieux de 356 245 \$.

DESCRIPTION DU PLACEMENT

Le placement global vise 4 350 000 actions ordinaires. Les actions ordinaires sont offertes aux termes des présentes au prix de 6,65 \$ l'action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires de la société et d'y voter, chacun ayant droit à une voix par action qu'il détient, sauf aux assemblées où seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'une catégorie d'actions précise ont le droit d'assister et de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir les dividendes sur les actions ordinaires au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration et de recevoir le reste des biens de la société à sa liquidation ou dissolution, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 19 novembre 1998 (la «convention de prise ferme»), conclue entre la société et Nesbitt Burns Inc., Dundee Securities Corporation, FirstEnergy Capital Corp., Peters & Co. Limited, Yorkton Valeurs mobilières inc. et Goepel McDermid Inc. (collectivement, les «preneurs fermes»), Genesis a convenu d'émettre et de vendre et les preneurs fermes ont convenu chacun pour leur part d'acheter vers le 10 décembre 1998 ou à une date plus tardive dont les preneurs fermes et la société pourront convenir, mais au plus le 31 décembre 1998, les 4 350 000 actions ordinaires offertes par les présentes (dont 850 000 faisaient initialement l'objet d'une option d'achat visant 1 000 000 d'actions ordinaires attribuée par la société aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme, laquelle option a été partiellement levée par les preneurs fermes) au prix de 6,65 \$ l'action ordinaire pour une contrepartie globale de 28 927 500 \$ payable par chèque visé ou traite bancaire contre livraison des certificats d'actions. La convention de prise ferme prévoit également que Genesis doit verser aux preneurs fermes une rémunération globale de 1 157 100 \$ pour les services rendus dans le cadre du placement des actions ordinaires.

Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont des obligations distinctes auxquelles ils peuvent mettre fin à la survenance de certains événements déterminés. Si l'un des preneurs fermes n'achète pas sa part d'actions ordinaires offertes aux termes des présentes, les autres preneurs fermes peuvent l'acheter mais n'y sont pas tenus, et la société peut vendre moins de la totalité des actions ordinaires offertes aux présentes, mais n'est pas contrainte de le faire. Si un ou plusieurs des preneurs fermes qui a l'obligation d'acheter au total plus de 10% des actions ordinaires offertes aux termes des présentes n'achète pas sa part de telles actions ordinaires les autres preneurs fermes peuvent mettre fin à leurs obligations aux termes de la convention de prise ferme.

À moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de Nesbitt Burns Inc., lequel ne peut être indûment refusé, la société a convenu, pour une période de 90 jours suivant la clôture du présent placement, de ne pas vendre ou émettre des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci autrement qu'aux termes de son régime d'options d'achat d'actions.

Suivant les instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus simplifié, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction comporte certaines restrictions, dont i) une offre d'achat ou un achat permis aux termes des règlements et des règles de la Bourse de Toronto régissant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché et ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client là où l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, pourvu que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ni à en faire monter le cours. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui seraient formés autrement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été inscrites en vertu de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la «Loi américaine») et ne le seront pas. Par conséquent, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf dans certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi américaine. Chaque preneur ferme a convenu, sauf conformément à la Règle 144A adoptée en vertu de la Loi américaine, de ne pas offrir ou vendre les actions ordinaires aux États-Unis.

De plus, tant que 40 jours ne se seront pas écoulés après le début du placement, tout offre ou vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut violer les exigences d'inscription de la Loi américaine si une telle offre ou une telle vente est faite autrement que conformément à la Règle 144A adoptée en vertu de la Loi américaine.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le tableau suivant fait état des cours extrêmes pour les opérations de lots réguliers et du volume des opérations sur les actions ordinaires publiés par la Bourse de Toronto.

Période	Haut	Bas	Volume
1997			
Premier trimestre	6,50 \$	4,75 \$	3 958 525
Deuxième trimestre	7,95 \$	5,40 \$	2 653 093
Troisième trimestre	9,60 \$	6,35 \$	4 398 190
Quatrième trimestre	9,00 \$	5,75 \$	2 691 637
1998			
Premier trimestre	7,20 \$	4,50 \$	3 110 382
Deuxième trimestre	8,20 \$	6,35 \$	2 479 434
Troisième trimestre	7,20 \$	4,50 \$	1 521 702
Octobre	7,25 \$	5,90 \$	1 599 500
Du 1 ^{er} au 27 novembre	7,60 \$	6,15 \$	841 620

Le 27 novembre 1998, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto était de 6,30 \$.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Howard, Mackie, conseillers juridiques de la société, et de MacKimmie Matthews, conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après la législation en vigueur en date des présentes, les dispositions des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
La loi intitulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta)
La loi intitulée *Alberta Heritage Savings Trust Funds Act* (Alberta)
La loi intitulée *Insurance Act* (Alberta)
La loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-Britannique)
La loi intitulée *Pension Benefits Standards Act, 1992* (Colombie-Britannique)

La loi intitulée *The Pension Benefits Act, 1992* (Saskatchewan)
Loi sur les assurances (Manitoba)
Loi sur les fiduciaires (Manitoba)
Loi sur les prestations de pension (Manitoba)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les assurances (Québec)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)

n'empêcheraient pas les sociétés, corporations, régimes de retraite ou personnes qui sont inscrits ou régis par ces lois, d'investir dans les actions ordinaires sous réserve des normes et critères de placement sûr ou, le cas échéant, des politiques en matière de placement qui ont été déposées lorsque requis auprès des organismes de réglementation et des dispositions générales en matière de placement de ces lois.

De l'avis de ces conseillers juridiques, les actions ordinaires constitueront, à la date de clôture, des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenus de retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) telle qu'elle est en vigueur à la date des présentes.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées pour le compte de la société par Howard, Mackie, et pour le compte des preneurs fermes, par MacKimmie Matthews. En date du 20 novembre 1998, les associés et autres avocats de Howard Mackie et de MacKimmie Matthews sont chacun en tant que groupe propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation. William C. Guinan, administrateur de la société, est un associé au sein de Howard, Mackie.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers, comptables agréés, 425- 1st Street S.W., bureau 1200, Calgary (Alberta) T2P 3V7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est la Compagnie Montréal Trust du Canada à ses bureaux principaux de Calgary (Alberta) et de Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois en matière de valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 novembre 1998

Le texte qui précède, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi et l'information réputée y être intégrée par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et d'Ontario. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours de titres qui font l'objet du placement.

«David J. Wilson»
David J. Wilson
Président et chef de la direction

«Russel D. Anderson»
Russel D. Anderson
Chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

«William C. Guinan»
William C. Guinan
Administrateur

«Donald J. Sabo»
Donald J. Sabo
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 30 novembre 1998

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte qui précède, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi et l'information réputée y être intégrée par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et d'Ontario. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

NESBITT BURNS INC.

«J. Paul Charron»
par : J. Paul Charron

DUNDEE SECURITIES CORPORATION

«Charles J. Cook»
par : Charles J. Cook

FIRSTENERGY CAPITAL CORP.

«Warren G. Holmes»
par : Warren G. Holmes

PETERS & CO. LIMITED

«Bruce A. Fiell»
par : Bruce A. Fiell

YORKTON VALEURS MOBILIÈRES INC.

«Matthew Heysel»
par : Matthew Heysel

GOEPEL McDERMID INC.

«Naveen Dargan»
par : Naveen Dargan

La liste suivante indique le nom des personnes physiques ou morales ayant une participation directe ou indirecte d'au moins cinq pour cent dans le capital de :

Nesbitt Burns Inc. : filiale en propriété exclusive de La Corporation Nesbitt Burns Limitée, filiale en propriété majoritaire d'une banque canadienne;

Dundee Securities Corporation : Dundee Bancorp Inc.

FirstEnergy Capital Corp.: J.W. Davidson, N.M. Edwards, R.A. Grafton, W.G. Holmes, S.T. Inglis, J.F. Mackie, M.P. Molyneaux, S.B. Renault et W.B. Wilson;

Peters & Co. Limited : I.D. Bruce, T.M. Davies, B.A. Fiell, W.A. Gobert, C.M. Langpap, N. Meharchand, R.G. Peters, M.J. Tims, J.P. Veitch et R.M. Wilkinson;

Yorkton Valeurs mobilières inc. : filiale en propriété exclusive de Yorkton Holdings Limited;

Goepel McDermid Inc. : K.A. Shields, D.E. Roberts, R.E.T. Goepel, K.N. Aune, N. Dargan, G.M. Medland, I.S. Brown, G.L. Goad et M. Hagerman.